

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

CONCLUSIONS ET AVIS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
LA REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
DE LA COMMUNE D'AUBAGNE

Du mercredi 15 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022

Gabriel NICOLAS, commissaire enquêteur
(Décision du tribunal administratif de Marseille n° E22000035/13)

DESTINATAIRE :

Madame la présidente de la métropole-Aix-Marseille

COPIES :

Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône

Madame la présidente du Tribunal Administratif de Marseille

Gabriel NICOLAS



Article R. 123-19 du code de l'environnement : « *Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant son avis sur le projet.* »

SOMMAIRE	Pages
I - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE	
I-1. Objet de l'enquête	3
I-2. La procédure	3
I-3. Le dossier	4
I-4. La publicité de l'enquête	4
II – AMONT DE L'ENQUETE	
II-1. La concertation	4 et 5
II-2. L'avis des PPA	5 et 6
III – L'ENQUETE PUBLIQUE	
III-1. La participation du public	6 et 7
III-2. L'ambiance de l'enquête	7
IV – LES OBSERVATIONS	
IV-1. Les particuliers	8
IV-2. Les professionnels	8 et 9
IV-3. La lettre du Maire d'Aubagne	9
V – CONCLUSIONS	
V-1. Le respect de la procédure	10
V-2. Un dossier laissé en l'état	10
V-3. Les observations et avis	10 et 11
V-4. Les engagements de la Métropole	11
V-5- La suite de la procédure	12
VI – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13

I - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

I-1 – Objet de l'enquête

La réglementation pour la commune d'Aubagne en matière de publicité, date du 5 juillet 1985. D'une part la réglementation applicable à la publicité a été fortement modifiée et durcie par la loi du 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012 et d'autre part le règlement de 1985 devenait caduque à la mi-juillet 2022. Il a donc été prescrit une révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP).

Les objectifs visés par cette révision générale sont la mise en conformité avec la réglementation Grenelle II, l'adaptation pour la commune de la réglementation nationale, la mise en adéquation du RLP avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 22 novembre 2016, la réduction des nuisances lumineuses et visuelles, l'harmonisation des règles d'implantation de la publicité extérieure, la redéfinition de zones de publicité différenciées pour dynamiser l'économie (zones commerciales et les autres), maîtriser les entrées de ville, le centre-ville et les zones d'activités, valoriser le patrimoine architectural et historique, préserver les espaces agricoles, naturels ou boisés classés en agglomération.

Compte tenu de ces éléments, j'ai retenu qu'en partant du règlement de 1985, la réglementation nationale actuelle a été voulue adaptée aux spécificités et à l'évolution de la commune.

Le dossier prévoit une disparition de 181 panneaux due au règlement de 1985 devenu caduque, auxquels s'ajoutent 149 autres panneaux avec les nouvelles règles du RLP. Plus d'une dizaine de panneaux supplémentaire sera enlevée avec l'interdiction sur le chemin de ceinture demandée par la préfecture.

I-2 – La procédure

Les principales étapes de la procédure ont été les suivantes :

- Délibération lors du conseil municipal du 26 septembre 2017, prescrivant la révision du règlement local de publicité (RLP)
- Le 1^{er} janvier 2018 : transfert de la compétence urbanisme à la Métropole
- Le 15 février 2018 : poursuite de la procédure par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (PAE) qui est l'autorité organisatrice de l'enquête (AOE)
- Phase de concertation entre mars et juillet 2019 avec le public, les professionnels, les Personnes Publiques Associées (PPA) et Contactées (PPC)
- 29 octobre 2019 : le dossier est arrêté afin de poursuivre la procédure
- Le 17 décembre 2020 le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence arrête le dossier.
- Le 15 février 2021 : demandes d'avis des PPA et PPC
- Le 15 mars 2021 un commissaire enquêteur (CE) est désigné par le tribunal administratif (TA) de Marseille pour une enquête publique (EP) prévue du 1^{er} juin au 5 juillet 2021 qui sera finalement suspendue au cours de sa phase préparatoire
- Projet officiellement arrêté sur demande du préfet le 16 décembre 2021
- Le 9 mai 2022, le TA est saisi pour une nouvelle EP
- Le 16 mai 2022, désignation par le TA d'un nouveau CE (G. Nicolas) pour la présente EP
- EP du 15 juin (jour J) au 18 juillet 2022.
- Mesures de publicité à J-15 et J+8

- Remise du procès-verbal (PV) de synthèse des observations à l'AOE le 26 juillet 2022
- Remise au CE du mémoire en réponse au PV de synthèse le 5 août 2022
- Remise le 12 août 2022 du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, à l'AOE. A l'issue, les deux documents en PDF ont été envoyés par courriel au TA et à la préfecture.

I-3 – Le dossier

Comprenant 8 parties (Pièces administratives dont le bilan de concertation, Diagnostic - Rapport de présentation – Révision RLP, Règlement écrit - Révision du RLP de la commune, Annexes du règlement (schémas explicatifs de certaines règles écrites), Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération, Règlement graphique - 5 cartes, Règlement de Voirie Départementale des Bouches-du-Rhône), le dossier bien que volumineux, est convenablement documenté et rédigé de façon compréhensible selon une architecture simple.

Au dossier papier de plus de 700 pages, s'est ajouté en juin 2022, un courrier du Maire d'Aubagne, pour répondre aux arguments des avis défavorables reçus de la DDTM et de la CDNPS datés d'avril 2021.

A noter que le dossier soumis à l'enquête publique est celui arrêté le 29 octobre 2019 laissé en l'état, donc avant la phase de concertation et la réception des avis des PPA et PPC. De même, aucune modification du dossier n'a été faite depuis l'enquête prévue en juin/juillet 2021 et interrompue.

Le dossier qui a été présenté à l'EP était détaillé, explicite et conforme aux exigences de la réglementation.

I-4 – La publicité de l'enquête

Les mesures de publicité réglementaires (article R.123-14 du Code de l'environnement), 15 jours avant et 8 jours après le début de l'EP ont été scrupuleusement respectées : affichage en commune, affichage au conseil du territoire, 2 insertions dans la presse à J-15 et 2 insertions dans la presse à J+8.

A noter la très bonne initiative de l'AOE : reprenant le mailing utilisé en phase de concertation, les PPA et PPC ont été informés de l'EP et ont reçu l'avis d'enquête en pièce jointe. Avec une concertation et des avis demandés datant de plus de 2 ans, cette initiative était nécessaire et a été appréciée comme telle. Il est cependant à regretter une précision importante qui aurait pu être apportée afin d'éviter la mécompréhension ou la défiance : le dossier présenté à l'enquête est exactement le même que lors des consultations.

Selon moi, l'information du public et la publicité sur l'enquête s'est effectuée conformément à la réglementation qui a été scrupuleusement suivie.

II – EN AMONT DE L'ENQUETE

II-1 – La concertation

Les modalités de la concertation (avec le public, les professionnels, les PPA et PPC) ont été suffisantes : mise en ligne d'un dossier évolutif selon l'avancement de la procédure ; possibilité

pour le public de s'exprimer (un registre de concertation en mairie et au Conseil du Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile ; courrier par voie électronique, courrier postal au maire ; 3 réunions à thème pour les professionnels, 4 réunions publiques et 3 réunions avec les PPA.

Cette phase a demandé une débauche d'énergie avec finalement assez peu de personnes qui se sont déplacées au regard des enjeux. Aucune observation du public n'a été inscrite. Les bailleurs ne se sont pas manifestés. Lors de la 1^{ère} réunion à l'attention des PPA, aucune ne s'était déplacée. Certaines personnes présentes lors de la concertation disent aujourd'hui ne pas avoir été entendues, avec le sentiment que tout était déjà décidé. Selon elles, ces réunions étaient davantage une information sur ce qui allait être fait qu'une réelle concertation où chacun pouvait donner son avis avant les prises de décision. C'est pourtant lors de cette phase que les modalités d'un projet peuvent encore évoluer, le dossier n'étant pas encore arrêté. C'est en particulier le cas dans le cadre de cette enquête pour laquelle finalement le dossier présenté, pour diverses raisons (voir § 5), est celui d'octobre 2019 sans aucune modification. Bien-sûr, professionnels, public et bailleurs pouvaient encore faire des observations pendant l'EP mais peu ont compris qu'en fait le dossier ait été inchangé après les remarques et propositions déjà émises.

Je tiens à souligner un travers rencontré souvent. Se méfier de l'attitude courante qui consiste à dénoncer l'absence de concertation dès lors que ses propres propositions, qu'elles soient d'ordre général ou partisans, ne sont pas retenues. Une bonne concertation n'est pas l'acceptation de toutes les remarques, mises en garde ou propositions. En revanche en phase de concertation, toutes les parties doivent recevoir des explications précises et transparentes sur le fil conducteur du projet et surtout d'explications recevables lors de rejets de leurs propositions. Des déçus reviennent néanmoins à la charge avec les mêmes questions lors de d'enquête publique, mais ils savent bien au fond d'eux-mêmes que c'est un dernier combat, quasi perdu d'avance. Cependant certains, par méconnaissance de la fonction, accordent un rôle et des pouvoirs inappropriés au commissaire enquêteur qui pourrait être une ultime chance de faire valoir leur point de vue ou leurs intérêts.

II-2 – L'avis des PPA et PPC

Sollicités par écrit par le Conseil du Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile le 15 février 2021 sur le dossier arrêté, les Personnes Publiques Associées (PPA) ou contactées (PPC) avaient 3 mois pour donner leur avis et remarques. A défaut de retour dans le délai imparti, l'avis sur le projet était réputé favorable. Onze PPA ont répondu : le parc national des Calanques, la ville de Marseille, la préfecture (DDTM), la société Pisoni, l'association Pole Alpha, la société SNPC, le Syndicat National de la Publicité Extérieure, la chambre des métiers et de l'artisanat, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), la chambre de commerce et de l'industrie (CCI), et le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Outre quelques avis réservés, deux avis défavorables ont été émis d'une part par la DDTM et d'autre part la CDNPS, principalement à cause de 3 points jugés importants :

- Le chemin de ceinture doit être considéré hors agglomération et donc toute publicité interdite ;
- Dans le centre ancien les préconisations de l'architecte des bâtiments de France (ABF) doivent être prises en compte ;
- La réglementation doit être identique entre publicité et pré-enseignes ce qui n'est pas toujours le cas dans le RLP proposé.

Le pourcentage énorme de 90% de disparition des panneaux publicitaires, est excessif selon les professionnels et met en péril la profession d'afficheur et d'enseignant, entraînant au mieux des

licenciements, au pire des dépôts de bilans. La teneur des avis dépend cependant de la taille de l'entreprise. Les PME locales se disent particulièrement menacées. Les grands gagnants seront les grands groupes nationaux (voire internationaux) qui ont des contrats longs et affichent notamment sur le mobilier urbain. Mieux, ils seront encore plus visibles avec la diminution drastique de l'affichage et donc de concurrence.

Deux cas particuliers ont été mis en avant comme tels : le cas des commerçants franchisés et le cas de la publicité sur le mobilier urbain. Les franchisés tenus par des contrats avec leur groupe imposant de l'affichage formaté, craignent les conséquences financières et sociales avec l'application stricte du RLP. Par ailleurs, la commune qui décide des contrats, a l'entière maîtrise des règles concernant le mobilier urbain. Spécifier des règles d'emplacements de mobilier urbain ou de taille des affiches ou écran, est donc inutilement contraignant. Il est proposé de traiter le mobilier urbain à part sans lui appliquer les règles générales du RLP.

Selon moi, les professionnels des PME locales dénoncent à juste titre d'une part un système actuel déloyal dû au laxisme depuis des décennies envers les contrevenants (apaisement glissant vers l'inéquité, clientélisme, entrées de TLPE) et d'autre part un nouveau RLP qui fera la part belle aux groupes nationaux à leur détriment. Le maintien du dossier sans modification (peu mis en lumière et donc non compris) après la concertation, a entretenu la frustration pour ne pas dire la colère. Certaines demandes sont donc renouvelées, sans trop y croire. Le cas des franchisés mérite une attention particulière avec néanmoins deux questions simples à se poser : serait-il légal sous menaces de rupture de contrat ou de pénalités financières, d'imposer des mesures contractuelles non conformes à la loi, que ce soit au niveau national ou au niveau local ? Au niveau national, les groupes ayant des franchisés seraient-ils exclus du champ d'application des règles du RNP ?

III – L'ENQUETE PUBLIQUE

III-1 – La participation du public

Les observations, suggestions ou propositions, pouvaient être déposées directement sur le registre dématérialisé ou envoyées par courriel. Elles pouvaient également être inscrites sur les registres « papier » prévus dans les deux lieux d'enquête (Conseil du Territoire du PAE, siège de l'EP et les services techniques d'Aubagne) ou être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique. Le public pouvait également rencontrer le commissaire enquêteur lors des 5 permanences de 3 heures qu'il a tenu. Les stipulations de l'article R.123-9 ont bien été respectées dans l'arrêté 25 mai 2022 de la Métropole pour l'organisation de l'enquête.

Sur le registre dématérialisé le public pouvait s'informer H24 pendant toute la durée de l'EP, prendre connaissance du dossier, télécharger les éléments les intéressant ou inscrire une observation.

Au bilan, le registre dématérialisé a été visité **1107** fois. En tout **398** personnes ont consulté des documents, et **330** en ont téléchargés un ou plusieurs. **26** contributions ont été transmises (18 ont été déposées directement sur le registre dématérialisé, 3 envoyées par courriel, 2 par courrier et 3 inscrites sur les registres papier). Aucune contribution n'est arrivée hors délais.

7 personnes se sont déplacées lors d'une permanence pour une rencontre avec le commissaire enquêteur.

Ce bilan de participation doit faire réfléchir aux moyens de participation aux enquêtes publiques (EP), à l'explosion d'Internet et du numérique, aux moyens d'information dans notre société et surtout à la nécessaire pluralité évitant la manipulation, le monopole et le monolithisme.

D'expériences récentes, je peux témoigner dans les enquêtes publiques, de l'importance croissante du rôle du registre dématérialisé qui correspond bien aux habitudes d'aujourd'hui. Simple, intuitif et facile d'accès, il permet une information, la récupération de documents ou le dépôt d'une contribution, à toute heure, sans avoir à se déplacer. La fracture numérique dont on parlait beaucoup il y a quelques années, tend à se réduire sans disparaître. La pandémie et la banalisation du télétravail ont accéléré cette tendance dans certaines catégories d'emplois. Beaucoup cependant, selon les emplois tenus, bien qu'étant connectés, ne pouvaient pas télétravailler. D'autres enfin ne sont pas du tout connectés. Ils représentent aujourd'hui moins de 22% de la population. Mais n'oublions pas que sans être en situation d'illectronisme, plus d'un usager sur trois, en France, manque d'au moins une des compétences numériques de base, fondamentales. Un inconfort au quotidien et en particulier pour s'intéresser et participer à une EP. Ceux qui n'ont pas accès à l'informatique et au numérique, ne sont pas en majorité ceux qui s'intéressent aux enquêtes publiques ou désirent y participer. Ils ne doivent cependant pas être exclus d'emblée. Pour eux et ceux en difficulté en bureautique, le commissaire enquêteur a toute sa place. Ils doivent avoir la possibilité de rencontrer un commissaire enquêteur pour s'informer sur le projet, avoir des explications ou lui exprimer une observation ou demande qu'il les aidera à formuler si besoin.

Dans l'avenir, l'usage du numérique et du digital est selon moi, encore appelé à augmenter fortement mais il ne peut pas supplanter totalement la présence d'un commissaire enquêteur, dernier maillon neutre entre les institutions et le public. Les enquêtes publiques voire les consultations du futur en tout numérique, seraient à mon sens une erreur voire un leurre de démocratie. Rien ne remplacera la présence humaine en inter face pour permettre à tout le monde de comprendre une problématique ou un dossier souvent volumineux et complexe, ou encore pour exprimer une contribution, ce qui n'est pas aisé pour tout le monde. Le retour de la confiance envers les institutions et les élus, passe par la compréhension et la possibilité de participation du plus grand nombre aux enquêtes publiques, même si aujourd'hui dans les faits, cette participation est décevante.

Quoiqu'il en soit, la très nette prédominance à 81%, de l'utilisation du numérique (21 observations sur 26) montre son importance dans l'enquête publique d'aujourd'hui. Certes peu de personnes se sont déplacées ou ont fait des observations mais tout est relatif car la faiblesse de ces chiffres n'est pas propre à cette enquête. Il y a quelques mois l'EP menée par une commission d'enquête sur le RLPi du Territoire de Marseille-Provence (18 villes dont Marseille, soit plus d'un million d'habitants concernés) a tenu 26 permanences dans les 19 lieux dédiés et a recueilli uniquement 61 observations dont 41 validées. Ainsi pour relativiser, ces chiffres sont à rapprocher du bilan de la présente enquête publique (Cf. § III-1) avec ses 5 permanences tenues pour le RLP d'Aubagne, commune de 46 000 habitants.

III-2 – L'ambiance de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein grâce à l'investissement des acteurs de la Direction de l'urbanisme du Territoire du PAE et de la commune d'Aubagne. En particulier, je tiens à souligner la réactivité et la rigueur du contact privilégié avec Julie D., responsable de la procédure. L'écoute, la confiance et le dialogue ont été privilégiés.

Il ne s'est produit aucun incident quant au déroulement de l'enquête ou lors des permanences, et aucun incident n'a été rapporté au commissaire enquêteur

IV – LES OBSERVATIONS

IV-1. Les particuliers

46% des observations enregistrées pendant l'enquête, proviennent de particuliers qui se prononcent unanimement contre l'affichage qui est pour eux une pollution visuelle tant en ville, qu'hors agglomération et surtout aux entrées de la commune. Les panneaux électroniques en ville sont une alternative proposée à tous les autres types d'affichage. En complément les SIL (signalétique d'information locale) pourraient être généralisés, y compris en zone 5, soit sur tout le territoire. Beaucoup mettent en avant l'usage d'Internet qui rendrait obsolète l'affichage tel qu'il s'est développé ces dernières décennies, sans tenir compte des évolutions d'une part de la ville et d'autre part des habitudes modernes de communication jugées moins agressives car elles nécessitent une action volontaire. Plusieurs observations montrent que peu ont lu le dossier et affirment des contre-vérités ou abordent des points pourtant traités dans le dossier. Il est vrai que ce dossier volumineux, parfois technique peut rebuter. Il est proposé : de communiquer sur les raisons et les modalités de cette diminution ; en quelques jours de supprimer tous les affichages et panneaux illégaux ; de réduire à quelques mois le délai laissé pour se conformer au règlement. Enfin que l'application du règlement soit vérifiée au quotidien sur le terrain pour parer toute nouvelle dérive, et sanctionner les contrevenants.

La proposition totale d'interdiction est excessive mais prouve l'urgence à remettre de l'ordre dans un domaine délaissé pendant des décennies par laxisme, choix politiques et manque de moyens dédiés, humains notamment. L'extinction au cœur de la nuit des dispositifs lumineux est une aujourd'hui une évidence d'économie d'énergie, de lutte contre le gaspillage et la pollution lumineuse.

Lors du conseil municipal d'Aubagne du 21 juin 2022, en actant l'extinction des dispositifs lumineux de 1h à 6h, le maire a anticipé un nouveau décret d'application d'une loi existante. La ministre de la transition énergétique, pour renforcer une loi mal appliquée depuis 2013, a annoncé le 24 juillet 2022, la sortie d'un décret qui « *généralise l'interdiction des publicités lumineuses quelle que soit la taille de la ville entre 1 heure et 6 heures du matin, hors aéroports et gares* ».

Par ailleurs, les délais de mise en conformité sont régis par l'article L581-43 du code de l'environnement. Il serait illégal de les diminuer. La mise en conformité entraîne des coûts supplémentaires pour les entreprises et les commerçants, difficilement supportables en temps de crise économique. Les délais laisseront le temps de s'organiser et d'absorber ces surcoûts. En revanche des actions pédagogiques (explications, incitations, rappels) seront à organiser pour essayer d'obtenir des mises en conformité avec le RLP tel qu'il sera approuvé, avant ces échéances buttoirs. A cet effet, la charte des devantures réalisée par la commune à destination des architectes, fournisseurs et professionnels, est une bonne initiative qui s'inscrit dans un plan de communication plus large. Les particuliers attendent du changement et tout d'abord la disparition rapide de l'affichage illégal qui doit faire l'objet d'une grosse action, si possible à médiatiser pour marquer les esprits. Ce serait le prélude à l'application des nouvelles règles.

IV-2. Les professionnels

Ce sont majoritairement les professionnels qui se sont manifestés lors de l'enquête. Les professionnels de l'affichage respectent globalement la loi mais beaucoup de non-professionnels font impunément n'importe quoi, voire parfois des professionnels peu scrupuleux. Ils ne sont pas ou très rarement sanctionnés. C'est donc aujourd'hui inéquitable par manque de volonté politique et/ou de moyens pour réellement contrôler et sanctionner les contrevenants. On en est donc arrivé à une situation catastrophique et le RLP va drastiquement diminuer l'affichage. Sans ce laxisme la rupture aurait été moins brutale. Cela met en péril la profession d'afficheur et d'enseignant, entraînant au mieux des licenciements, au pire des dépôts de bilans. Les grands gagnants seront les

grands groupes nationaux qui ont des contrats longs, affichent sur le mobilier urbain et de facto seront encore plus visibles.

N'ayant pas compris que le dossier initial n'a pas évolué avec les réunions de concertation et après les avis des PPA et PPC, les professionnels dénoncent des décisions graves pour leur professions sans réelle concertation. Pourtant après la phase de concertation, le Territoire a entériné certaines propositions qui feront l'objet de modifications du dossier. La majorité des propositions ont cependant pour but de « sauver quelques panneaux » ou de se positionner en cas particuliers pour bénéficier d'un régime dérogatoire, ce que refuse à juste titre la Métropole. Dans les zones industrielles la publicité sera interdite, en accord avec le collectif des entreprises qui l'ont demandé lors de la concertation. Les panneaux autorisés sont passés de 12m² à 8m². Prévus avec l'encadrement compris, une hauteur du cadre de 20cm a été autorisée et pour ceux de 4m², une hauteur de cadre de 10cm. Les professionnels préconisaient 10,5m². Les axes d'entrée de la ville resteront sans publicité mais des dispositifs publicitaires muraux seront autorisés le long des axes principaux des boulevards urbains. Les professionnels suggèrent en particulier la règle d'un dispositif publicitaire maximum par unité foncière d'au moins 40m linéaires, de comptabiliser la surface de l'affiche ou de l'écran hors encadrement, de retirer la règle du retrait de 1m de la chaussée pour les zones 3.1 et 3.2, et de permettre en zone industrielle de mettre des panneaux à raison d'un par unité foncière. Enfin en zone 5 ils demandent de supprimer la notion d'agglomération ou non. Ces mesures qui égratignent les orientations et le fil conducteur du RLP ont pour but de diminuer la disparition des panneaux actuellement en place et certaines ont déjà été proposées en phase de concertation.

Depuis 5 ans, la publicité en ligne avec plus de 30% du marché de la communication domine celle à la télévision (28%). La majorité des investissements se fait avec les moteurs de recherche sur Internet, Google en tête et les réseaux sociaux, en grande partie Facebook. Aujourd'hui une stratégie de communication efficace ne se conçoit pas sans un volet digital. En complément, l'affichage est donc l'une des alternatives (avec la presse papier, la radio, le cinéma, les revues, les flyers...) qu'il faut préserver. Sa maîtrise et sa cohérence pour une acceptabilité par la population et l'intégration des panneaux dans l'espace urbains sont essentiels. C'est l'enjeu du RLP.

IV-3. La lettre du maire d'Aubagne

Lors de la réunion préparatoire à l'enquête du 31 mai 2022, le maire d'Aubagne a fait savoir qu'il allait écrire un courrier pour répondre point par point aux remarques et propositions de la préfecture et de la CDNPS et à leurs avis défavorables, avec la ferme intention de tenir compte de l'ensemble des points abordés et de modifier le projet en conséquence. Son but est de faire aboutir ce dossier important pour la commune car il contribue à la réalisation de l'un des objectifs d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie.

Le courrier daté du 23 juin 2022 répond effectivement aux arguments qui ont conduit à émettre des avis défavorables tant de la Préfecture en date du 8 avril 2020, que de la CDNPS le 25 avril 2021. Avec la volonté affichée de conserver les limites d'agglomération telles que définies par l'arrêté municipal du 9 juillet 2019, les aménagements et modifications demandées sont globalement acceptées, notamment concernant les points les plus prégnants qui avaient conduit à un avis défavorable sur le projet. Il a pour objet de désamorcer les différends avec la préfecture (DDTM) et la CDNPS, afin de délégitimer les avis défavorables donnés en avril 2021, condamnant de facto l'avenir du projet. A noter toutefois que l'application du RLP enlèvera 75% des TLPE.

V – CONCLUSIONS

V-1. Le respect de la procédure

La procédure définie par le code de l'environnement a été respectée, même si elle s'est étalée sur une longue période compte tenu de la pandémie de Covid-19, de l'arrêt d'une première enquête publique prévue en 2021, de priorités de travail décidées au sein de la Direction de l'urbanisme du Territoire du PAE.

Deux regrets au départ de l'enquête : je n'ai pas été informé de tous les tracas de cette procédure étalée dans le temps, et en particulier qu'une première enquête publique avait été prévue en juin/juillet 2021 puis arrêtée. Je l'ai appris fortuitement par le commissaire enquêteur concerné (Gilles L.) qui faisait partie avec moi en juin/juillet 2022 du groupe de travail de la CCEPA (compagnie des commissaires enquêteurs de Provence-Alpes) sur le thème « Être membre d'une commission d'enquête ». J'ai alors demandé au Territoire du PAE et obtenu des explications sur les raisons de cette interruption. D'autre part, j'ai insisté pour avoir une réponse claire quant au dossier présenté à l'enquête : il n'a subi aucune modification ou ajout depuis octobre 2019. Les raisons sont données ci-dessous. Le fait que le dossier initial soit resté en l'état, aurait dû faire l'objet d'une communication précise qui aurait évité la mécompréhension et le sentiment d'un semblant de concertation avec des décisions déjà prises puisque le dossier était resté figé. Pour le commissaire enquêteur c'était important de le savoir d'emblée pour lister les points retenus pour des modifications ultérieures, après la concertation et l'avis des PPA et PPC. J'ai mis ces deux oublis sur le compte des délais importants passés et une « réactivation » récente du dossier.

V-2. Un dossier laissé en l'état

Le dossier de l'enquête publique est celui arrêté en octobre 2019 malgré d'une part les délais jusqu'à la présente EP et d'autre part les diverses étapes de la procédure qui auraient pu donner lieu dans l'intervalle à des modifications (les éléments recueillis lors de la concertation et les avis des PPA et PPC). Cela demandait d'arrêter le dossier, de le modifier et de relancer la procédure. C'était l'opportunité de repartir sur des bases plus consensuelles dont aurait bénéficié la présente enquête. Selon la Métropole qui s'explique sur ce point dans le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations : après l'annulation de l'EP prévue en juin 2021, l'équipe du service planification du territoire s'est prioritairement mobilisée sur la finalisation du plan local d'urbanisme intercommunal du Territoire du PAE (PLUi qui concerne 12 communes). Avec l'échéance de juillet 2022 de la caducité du RLP d'Aubagne en vigueur et de la non avancée du projet de RLPi, il a été décidé au premier trimestre 2022, de relancer le projet de RLP en le laissant en l'état. Cependant, il a été pris l'engagement d'une modification du dossier à l'issue de l'enquête publique de façon à se conformer aux remarques formulées, notamment par les services de l'État.

Le dossier soumis à l'enquête sera donc modifié avant approbation, en tenant-compte bien-sûr de l'enquête publique mais également des phases préliminaires à l'EP : concertation et avis des PPA et PPC. Ce point important pour ne pas dire essentiel, aurait pu faire l'objet d'une communication claire évitant bien des crispations.

V-3. Les observations et avis

Les particuliers sont unanimement pour la disparition drastique des panneaux publicitaires, d'autant que l'affichage sauvage et le manque de contrôles ont conduit à la situation de saturation actuelle. L'usage de l'affichage intensif (affichages permanents, périodiques, campagnes spécifiques...) ne correspond plus à notre époque avec la prépondérance du numérique et du digital et la quasi-généralisation de l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux. Ces moyens laissent à chacun sa

liberté avec le choix de s'informer ou non, d'effectuer des recherches. Les moteurs de recherches l'ont bien compris et les publicités en tous genres sont inévitables lors d'une navigation. Pour trouver le magasin repéré, l'entreprise ou le dépôt, les systèmes GPS sont très efficaces. On peut cependant opposer à cet emploi intensif d'Internet, d'Intranet et des réseaux sociaux, les conséquences écologiques dues aux rejets de CO2 dans l'atmosphère et à l'énergie très importante dont ont besoin les datacenters. Ces derniers consomment pour le refroidissement des serveurs 1,5 fois l'énergie dépensée par toutes les flottes d'avions à travers le monde (avant la pandémie !). Au total, le numérique consomme 10 à 15 % de l'électricité mondiale, soit l'équivalent de 100 réacteurs nucléaires. Et cette consommation double tous les 4 ans ! Un data center consomme autant d'électricité que 30 000 habitants européens. Aujourd'hui il y a plus de 700 data centers dans le monde. Leur nombre a doublé ces 5 dernières années et elle devrait quadrupler d'ici 2030. Outre l'énergie demandée, la consommation d'eau pour refroidir les serveurs est loin d'être écologique. Un centre de taille moyenne engloutit quelque 600.000 mètres cubes d'eau par an, soit l'équivalent de 6,5 piscines olympiques chaque jour ! L'argument qui consiste à opposer la pollution due à l'affichage à l'usage d'Internet, alternative plus moderne et propre, est donc une erreur grossière ou une manipulation. La solution ne peut donc pas être aussi manichéenne.

Les professionnels proposent plus de modération dans les suppressions et s'opposent pour cela à quelques décisions concernant les dimensions des dispositifs d'affichage, les dispositifs scellés au sol dans les zones 3 et 4, l'affichage de 8m2 dont l'encadrement.

Contrairement aux affirmations de certains, la phase de concertation a eu lieu et a été prise en compte. Les changements des points retenus n'ayant pas été effectués sur le dossier, la Métropole doit le modifier avant toute délibération pour approbation. Il en va de même concernant les points abordés en réponses aux observations pendant l'EP que je considère comme des engagements.

V-4. Les engagements de la Métropole

- Le courrier du Maire d'Aubagne

La Métropole, maître d'ouvrage pour la révision générale du RLP, a notifié dans son mémoire en réponse au PV des observations la prise à son compte des engagements (Cf. § IV-3).

Elle s'est engagée à suivre les préconisations de ce courrier car les avis défavorables de la DDTM et de la CDNPS, certes excessifs, condamnaient néanmoins de facto l'avenir du projet.

Cet engagement fort de la Métropole fait tomber les principaux arguments qui ont conduit à émettre les deux avis défavorables qui peuvent donc désormais être considérés comme des avis favorables ou au pire, « favorables sous réserve de ... ».

- Le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations

Ce document d'une quinzaine de pages, apporte des réponses synthétiques et claires aux questions que j'ai posées dans mon PV de synthèse des observations, puis répond à chacun des points abordés dans les contributions déposées pendant l'EP. Ces réponses précises font référence à des parties du dossier traitant du sujet mais indiquent aussi des engagements. Il conviendra de tenir ces engagements pour modifier le dossier en conséquence avant toute délibération.

Donc :

- Après étude et analyse du dossier de révision générale du Règlement Local de Publicité d'Aubagne,
- Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation et des avis émis par les personnes publiques associées et contactées,
- Après analyse des observations du public et des associations, recueillies pendant l'enquête,
- Après analyse des réponses apportées par la Métropole au PV de synthèse des observations,
- A l'issue de l'enquête, et au vu des éléments mis à ma disposition,

Je considère que :

- La présente enquête prescrite par l'arrêté n° 22/117/CM du 25 mai 2022 de la Métropole s'est déroulée conformément aux modalités fixées par cet arrêté,
- Le Territoire du PAE est allé au-delà des mesures de publicité et informations réglementaires,
- Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces réglementaires,
- Les diverses obligations ont été respectées.

Par ailleurs compte tenu :

- de la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation,
- de l'accomplissement des formalités relatives à la publicité de l'enquête,
- des modalités d'information retenues, de l'emploi d'un registre dématérialisé et des moyens mis à la disposition du public,

J'estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler ses remarques et avis en toute connaissance de cause.

V-5. La suite de la procédure

Après la phase de concertation, les avis des PPA et PPC, et l'avis de la CDNPS, la présente enquête publique s'est achevée le 18 juillet 2022 avec la remise du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur dans les 30 jours, avancée au 12 août 2022.

Avec tous ces éléments, le dossier arrêté de 2019 est donc amené à évoluer avant son approbation. A priori la validation officielle du RLP se fera lors du Conseil municipal d'Aubagne du 21 septembre 2022 puis au Conseil de Métropole, soit le 06 octobre 2022, soit à la réunion suivante, le 10 novembre 2022.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an : 1) A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, située à Aubagne – Siège du territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds. 2) A la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret – Marseille 6ème.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera une copie de ce rapport et de ses conclusions à la commune d'Aubagne, pour qu'ils y soient tenus à disposition du public dans les mêmes délais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <https://www.ampmetropole.fr/>

VI – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Vu ma désignation le 16 mai 2022 par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté de la Métropole n°22/117/CM du 25 mai 2022 pour l'ouverture et l'organisation de l'EP relative à la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune d'Aubagne ;
- Vu la publicité et l'affichage réalisés conformément à l'arrêté de la Métropole précité ;
- Vu le bilan de concertation ;
- Vu les avis des personnes publiques associées, y compris ceux de la DDTM et de la CDNPS ;
- Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu les observations des particuliers et des professionnels qui se sont manifestés ;
- Vu les engagements de la Métropole (courrier du 23 juin 2022)
- Vu les réponses apportées par la Métropole aux questions de mon procès-verbal de synthèse des observations ;

En cohérence avec mon rapport d'enquête joint au présent document, je considère en tant que commissaire enquêteur que :

- La procédure d'enquête et de suivi est conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur ainsi que le déroulement de l'enquête ;
- Le projet d'ensemble est cohérent, respecte la réglementation et adapté à la commune d'Aubagne ;
- L'ensemble des documents a permis d'informer le public sur le projet et de participer à toutes les étapes de la procédure, même si les délais ont été longs ;

J'émet un **avis FAVORABLE** au projet de révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune d'Aubagne, assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Réserve :

Prise en compte effective avant approbation du dossier, de tous les engagements du courrier du 23 juin 2022 et de ceux du mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.

Recommandations :

1. Supprimer rapidement tous les affichages illégaux et effectuer des contrôles hebdomadaires avec de réelles sanctions pour les nouveaux contrevenants.
2. Mettre en place une pédagogie active pour une mise en conformité progressive avec le RLP sans attendre les dates buttoirs.

Fait à Aubagne, le 12 août 2022.
Gabriel NICOLAS, commissaire enquêteur.

